

Arrêté n° 19/174/CM

Arrêté de déconsignation au profit de l'indivision Pinatel / Corbola de la somme de 108 250 Euros, correspondant à l'indemnité principale d'expropriation sur les parcelles cadastrées section AI 73 et AI 20, sises ZAC Empallières, à Saint Victoret.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le jugement en date du 20 mai 2015 fixant l’indemnité principale à 108 250 euros dues aux expropriés Mesdames Jeannine Pinatel, Mireille Corbola épouse Savornin et Annie Corbola ;
- L’arrêté de consignation n° 16/250/CM du 21 avril 2016 ;
- L’ordonnance d’expropriation du 4 mai 2016 n° RG 16/00008 ;
- L’arrêt de la Cour d’Appel du 2 mars 2017 n° RG 15/00043 constatant la caducité de l’appel interjeté par Mesdames Jeannine Pinatel, Mireille Corbola épouse Savornin et Annie Corbola.

CONSIDÉRANT

- L’expropriation des propriétaires de la Zone d’Aménagement Concerté d’Empallières sur la commune de Saint-Victoret ;
- L’obstacle au paiement levé.

ARRETE

Article 1 :

La somme de 108 250 euros représentant l'indemnité principale fixé par le jugement du 20 mai 2015 par le Tribunal de Grande Instance de Marseille pour l'expropriation des parcelles cadastrées section AI 73 et 20 situées sur la commune de Saint-Victoret, ZAC Empallières, consignée auprès de la caisse des Dépôts et Consignations sera déconsignée au profit de :

- Madame Jeanine Pinatel veuve Corbola
868, boulevard de la libération
13 700 Marignane

- Madame Mireille Corbola épouse Savornin
Lou Vira Soleu
Quartier Sainte-Catherine
04 140 Seynes-les-alpes

- Madame Annie Corbola
64, impasse Eugénie Dauphin
Chemin de l'oratoire
83 200 Toulon

Article 2 :

Les intérêts générés par la consignation de la somme de 108 250 euros seront versés au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 9 juin 2016, date de consignation, jusqu'à la date de déconsignation.

Article 3 :

L'ordonnance d'expropriation du 17 septembre 2015 n° RG 15/00048 visée dans l'arrêté de consignation est une erreur matérielle et ne correspond pas à l'expropriation des parcelles cadastrées section AI 73 et 20 situées sur la commune de Saint-Victoret.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Marseille, le 22 juillet 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 22 Juillet 2019